

qu'elle accordait un pouvoir discrétionnaire aux bureaucates. Les fonctionnaires judiciaires sont pourtant des bureaucrates eux-aussi. Il s'agit là d'un domaine où nous pensions faire une faveur à quelqu'un mais nous avons été critiqué.

Le président: Je suis persuadé que si vous disiez en cour que vous considérez les magistrats comme des bureaucrates, il y aurait des frictions.

M. Howard: Je ne qualifierais pas les juges de bureaucrates.

Le sénateur Connolly: Les parties visées par la taxation peuvent-elles se présenter devant le surintendant?

M. Howard: Oui. Il existe une procédure de révision. En fait il est même possible d'en appeler au tribunal lui-même.

Le président: Je viens d'avoir une idée au sujet de la taxation des frais par le surintendant. Je pense aux dispositions d'une loi connexe qui est administrée par le même ministère—c'est-à-dire, le bill sur la concurrence. Je pense aux industries réglementées. Nous nous en sommes beaucoup occupés et nous avons entendu bon nombre de témoignages. En Ontario, par exemple, un comité de juges fixe l'échelle des frais judiciaires. Il y a un préposé chargé des taxes et il existe un droit d'appel au tribunal de la décision de cette personne. Il existe donc des règlements provinciaux qui protègent l'intérêt public. Nous protégeons le surintendant des faillites. C'est lui qui taxe la facture. L'intérêt du public est-il protégé dans ce cas? Existe-t-il un désavantage quelconque pour le public à ce que le surintendant fixe la taxe à imposer? Je suppose que vous n'êtes pas un avocat—ou peut-être l'êtes-vous.

M. Landry: Je suis avocat.

Le président: Même là, il peut s'agir de protéger l'intérêt public. Nous avons eu beaucoup de problème à ce sujet en communiquant notre version des faits aux fonctionnaires du ministère.

M. Landry: Les fonctionnaires de notre ministère?

Le président: Oui.

M. Landry: Une distinction est établie dans le projet de loi. Lorsqu'une cause est entendue par un tribunal, des taxes sont imposées par ce tribunal, par les membres du tribunal, comme le prévoit le projet de loi. La seule fonction du surintendant, conformément au projet de loi, est de taxer les comptes de nature non juridique; une étude est ensuite faite et les avis sont envoyés aux créiteurs, dans le cas de faillite et à ceux qui demandent l'imposition de taxes. On procède également à une étude dans le cas d'avocats et de comptables et ils peuvent interjeter appel auprès du tribunal si l'imposition des taxes ne les satisfait pas.

Là encore, j'aimerais résumer en disant, comme l'a mentionné M. Howard, que nous leur faisons en quelque sorte une faveur. Si nous ne le faisons pas, nous n'insisterions certainement pas sur le sujet.

Le président: Peut-être est-ce le cas. De toute façon, nous avons certainement prolongé la période pendant laquelle M. Howard a livré son avant-propos. Il peut avoir pris connaissance de certaines de nos opinions et nous avons fait de même. Peut-être pourrions-nous y revenir un jour.

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, les fonctionnaires du ministère comparaitront-ils lors de nos futures audiences ou leur témoignage est-il complet?

Le président: Je suis sûr que si nous désirons entendre M. Howard et ses collègues, ils pourraient venir témoigner à nouveau.

M. Howard: Je pourrais certainement revenir, monsieur le président, de même que mes associés. Je puis dire que M. Landry a consacré plusieurs années de sa vie à ce sujet et il connaît mieux que moi les dispositions de ce projet de loi.

Le président: Je n'oublie pas M. Landry.

M. Howard: Il pourrait certainement venir témoigner si vous le désirez, monsieur le président.

Le président: Le Comité va suspendre ses travaux.

Le Comité suspend ses travaux.